



**VILLE DE
POURRIÈRES**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU
27 JUIN 2022**

CONSEIL MUNICIPAL DE POURRIERES
SÉANCE DU 27 JUIN 2022 – 18 H 25

Étaient présents :

M.	Sébastien BOURLIN	Maire
Mme	Magali PELISSIER	2 ^e Adjointe
M.	Christian BOUYGUES	3 ^e Adjoint
Mme	Diane FERNANDEZ	4 ^e Adjoint
M.	Frédéric PRANGER	5 ^e Adjoint
Mme	Anne-Marie MICHEL	6 ^e Adjoint
M.	Quentin LANG	7 ^e Adjoint
Mme	Gabrielle SILVY	8 ^e Adjoint
Mme	Marie-Christine BENOIST	Conseillère municipale
Mme	Ninuwé DESCAMPS	Conseillère municipale
Mme	Sandrine DORMOIS	Conseillère municipale
Mme	Myriam DRYS	Conseillère municipale
Mme	Valérie FAUBEL-GARSIA	Conseillère municipale
M.	Fabrice FREIXAS	Conseiller municipal
M.	Patrick GAUTIER	Conseiller municipal
Mme	Nelly GRANSAGNE	Conseillère municipale
M.	David LEBAILLY	Conseiller municipal
M.	Olivier MOËNARD	Conseiller municipal
Mme	Sophie NORMAND	Conseillère municipale
M.	Jean-Michel RUFFIN	Conseiller municipal
M.	Frédéric SALOMEZ	Conseiller municipal
M.	René-Louis VILLA	Conseiller municipal

Excusés, ont donné pouvoir :

Mme	Michelle BERAUD	à	M. Quentin LANG
M.	Régis GRANIER	à	M. Sébastien BOURLIN
Mme	Cathy SILVY	à	Mme Anne-Marie MICHEL
Mme	Muriel SUDRE	à	M. René-Louis VILLA

Absent :

M. Wilfried BARRY, M. Eric GAULTIER

Invités :

Mme Caroline TISSIER
Mme Stéphanie CHABERT

Chargée de la communication et de la Jeunesse
Directrice générale des services

ORDRE DU JOUR

1. MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉ N° 3 DU PLU	5
2. CESSION DE LA PARCELLE AM 437 LIEU DIT « LE VILLAGE »	7
3. TRANSPORTS SCOLAIRES : AIDE AUX FAMILLES - ECOLES ÉLÉMENTAIRES - PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2022-2023	7
4. TRANSPORTS SCOLAIRES : AIDE AUX FAMILLES - COLLÈGE/LYCÉE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2022-2023	8
5. TRANSPORTS SCOLAIRES : AIDE AUX FAMILLES COLLÈGE/LYCÉE -PRISE EN CHARGE DE L'ABONNEMENT COMBINÉ POUR L'ANNÉE 2022-2023	8
6. TARIFS CONCESSION CIMETIÈRE.....	8
7. ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE FINANCIER	10
8. ADOPTION DU GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	11
9. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DE 2 ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION .	12
10. DEMANDE À LA CAPV DE MODIFIER LES TARIFS APPLICABLES AUX COMPTEURS DITS « VERTS OU ARROSAGE »	13
11. DEMANDE À LA CAPV DE MODIFIER LES TARIFS APPLICABLES AU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	13
12. DEMANDE À LA CAPV DE MODIFIER LES TARIFS APPLICABLES À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	13
13. DEMANDE À LA CAPV DE MODIFIER LES MONTANTS DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)	24
14. MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE DU SCHÉMA DIRECTEUR EN ALIMENTATION EN EAU POTABLE	25
15. MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE DU SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ADOPTION DU PLAN DE ZONAGE.....	25
16. INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE RÉGLEMENTÉE POUR CHANTIER(S) PROVISOIRE(S)	27
17. MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ	26
18. CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE EN MATIÈRE D'EAU POTABLE ENTRE L'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE POURRIÈRES, RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE SUIVI DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE	27
19. CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE L'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE POURRIÈRES, RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE SUIVI DES INSTALLATIONS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	27
20. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE « ACQUISITION BAR DU VAR » - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2022-0052 DU 17 MAI 2022.....	27
21. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAR « MUR DU CHÂTEAU » - ANNULE ET REMPLACE LES DÉLIBÉRATION N° 2022-0050 ET 2022-0051 DU 17 MAI 2022	28
22. CONVENTION AVEC SUD THD	28

CONSEIL MUNICIPAL DE POURRIERES

Séance du lundi 27 juin 2022

La séance est ouverte à 18 h 21
sous la présidence de Monsieur Sébastien Bourlin,

Maire de Pourrières,

Conseiller départemental du Var,

Vice-président de la Communauté d'Agglomération Provence Verte

M. le MAIRE.- Je déclare la séance du conseil municipal du lundi 27 juin 2022 ouverte.

Sont absents excusés :

- Mme Michelle BERAUD qui a donné procuration à Quentin LANG
- Mme Muriel SUDRE qui a donné procuration à René-Louis VILLA
- M. Régis GRANIER qui m'a donné procuration
- Mme Cathy SILVY qui a donné procuration à Anne-Marie MICHEL

Absents : MM. Wilfried BARRY et Éric GAULTIER.

Il convient de désigner un secrétaire de séance ; Sophie NORMAND a accepté de l'être. Y a-t-il une objection ? Pas d'objection. Je vous remercie pour elle, cela lui fait plaisir ! (Rires). Ce n'est que mon interprétation ! (Rires). Merci, Sophie.

S'agissant de la décision portant sur les tarifs de la cantine, il y avait une erreur de transcription des montants sur lesquels vous aviez délibéré en commission et qui avaient été présentés en conseil municipal.

Mme DESCAMPS.- Est-il possible techniquement d'avoir des tarifs calculés sur la base du quotient familial ? Pour moi, cela se fait, mais est-ce possible ?

M. PRANGER.- Le CCAS aide les familles qui ont des difficultés avec la cantine. Cela engendrerait plus de difficultés, car je ne suis pas sûr que l'on pourrait avoir les compensations pour compléter ce montant ; il faut regarder. C'est un montant qui nous permet de récupérer un peu d'argent sur ce que l'on avance au service et qui coûte cher. Le coût du repas n'est pas le service global, il y a aussi les animateurs, le personnel ; nous sommes très loin de ce que coûte le service de la restauration, cela n'en représente qu'une part.

M. le MAIRE.- Cela peut s'étudier. Nous l'avons pour le syndicat, nous connaissons le cœur de cible avec le syndicat, nous pouvons faire cette simulation et regarder s'il n'y a pas de perte pour la commune ni trop d'écart de prix.

M. PRANGER.- Nous allons regarder et nous adapterons, pourquoi pas.

Mme DESCAMPS.- Cela vaut peut-être la peine de se pencher dessus, au moins en termes de simulation.

M. PRANGER.- S'il n'y a pas de pertes financières pour la commune et si tout le monde y trouve son compte, pas de souci, il y aura peut-être moins de sollicitations du CCAS et cela permettra peut-être de dégager plus d'enveloppes pour les autres. Nous allons regarder.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 MAI 2022

M. le MAIRE.- Avez-vous des remarques sur ce compte rendu ? Pas de remarque.

Le procès-verbal du 17 mai 2022, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

M. le MAIRE.- Mes chers collègues, je vous demande d'ajouter un point à l'ordre du jour arrivé aujourd'hui. Le Syndicat Sud THD qui procède à la diffusion du très haut débit nous a demandé de lister l'ensemble des bâtiments et équipements publics sur lesquels nous souhaitons la fibre à travers une convention. Dès ce matin, Patrick et Lionel ont commencé l'inventaire des bâtiments et équipements publics concernés ; nous avons élargi le champ après échanges et il faut que cette délibération soit votée avant l'été.

Cette convention a pour objet d'autoriser pour une durée de 25 ans les opérateurs de téléphonie, quels qu'ils soient, à entrer dans les locaux et, sur la base des prises posées dans les équipements listés, à intervenir gratuitement pendant 25 ans pour réparer le très haut débit.

Si vous y êtes favorables, nous ajouterons cette délibération en fin de séance avant de répondre à une question écrite posée vendredi en fin d'après-midi par Ninuwé DESCAMPS, ce qui clôturera la séance.

Y a-t-il des objections ? Pas d'objection. Je vous remercie.

1. MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉ N° 3 DU PLU

Mme FERNANDEZ.- Il s'agit du terrain que la Commune a acheté à l'EPF et qui borde la départementale, entre la salle des fêtes et le local des toilettes publiques.

Ce terrain est frappé d'un emplacement réservé. La Commune en étant maintenant propriétaire, il n'y a aucune raison de garder cet emplacement réservé. Monsieur le Maire demande donc que le Conseil accepte une modification simplifiée du PLU.

Cette modification suit les mêmes modalités que quand nous travaillons sur un PLU : le montage du dossier, la délibération en conseil municipal, la notification aux personnes publiques associées et la mise à disposition au public, pendant un mois minimum, d'un endroit pour émettre leur avis. Il nous faut également voter la date et la durée de cette mise à disposition au public d'un support papier pour émettre leur avis.

M. SALOMEZ.- Je n'ai pas compris le sens de ce point.

M. le MAIRE.- Une Commune positionne un emplacement réservé sur un bien qui ne lui appartient pas et avec un projet identifié comme un élargissement de voie ou un immeuble en centre historique que la Commune souhaite récupérer ; elle en définit la destination et à partir du moment où c'est inscrit dans le plan local d'urbanisme, le propriétaire frappé de l'emplacement réservé au profit de la Commune peut solliciter cette dernière qui doit alors acquérir dans le délai d'un an. Si elle ne le fait pas, l'emplacement réservé tombe et le propriétaire retrouve la pleine jouissance de son bien.

En l'occurrence, c'est la Commune qui est propriétaire aujourd'hui de la parcelle, elle ne va donc pas inscrire un emplacement réservé à son profit ; dès lors qu'elle en est propriétaire, c'est devenu superfétatoire et cela n'a plus d'objet, puisque nous sommes propriétaires de

la parcelle. Tant que nous ne l'étions pas, l'emplacement réservé avait son objet, y compris quand l'EPF était propriétaire, mais dès lors que nous sommes titrés et pleinement propriétaires, cela n'a plus d'objet, puisque la Commune a la pleine jouissance de son bien.

M. SALOMEZ.- Il me semblait que c'était destiné à des parkings ?

M. le MAIRE.- C'est exactement cela, mais il n'y a plus de raison de maintenir l'emplacement réservé dès lors que nous sommes propriétaires et que nous en définissons la destination. Cela n'a d'objet que quand nous ne sommes pas propriétaires.

Mme DESCAMPS.- Est-ce une obligation de faire cette modification du PLU dès lors que la Commune acquiert le terrain sur un emplacement réservé ?

M. le MAIRE.- Non, ce n'est pas une obligation, mais si nous voulons que le propriétaire puisse accéder à sa parcelle pour construire le projet immobilier qu'il fera, il faut lever l'emplacement réservé aussi. Il n'y a aucun risque, puisque nous sommes propriétaires de la parcelle.

Mme GARSIA.- Il s'agit des parcelles 152 et 14 ?

M. le MAIRE.- Oui.

Mme FERNANDEZ.- Celles qui longent la départementale.

Mme GARSIA.- La 13 était aussi en emplacement réservé il y a quinze ans. Dans l'idée, vous allez donc libérer cet emplacement pour y faire un parking, mais public ou privé ?

M. le MAIRE.- Public.

Mme GARSIA.- Payé par le gentil promoteur au-dessus ou par les deniers communaux ?

M. le MAIRE.- Les deux, mon capitaine !

Mme GARSIA.- Ah, les Pourriéros vont donc encore payer pour le promoteur ?

M. le MAIRE.- Les Pourriéros sont censés payer pour des équipements publics. Je ne vis pas dans le monde de Mickey, moi, Madame !

Mme GARSIA.- J'entends bien, mais si nous faisons comme nous avons fait pour les terrasses Fontvieille, ce ne sont pas les Pourriéros qui ont payé intégralement les deux parkings ; il faut toujours leur expliquer qu'ils ont bien payé le parking, le bitume et EIFFAGE et que peut-être Apieria* aurait pu faire un effort. Nous pourrions peut-être ne pas refaire la même chose.

M. le MAIRE.- C'est pourquoi je vous ai répondu « les deux mon capitaine ».

Mme GARSIA.- Les Pourriéros vont donc encore payer un peu !

M. le MAIRE.- Une partie de ce parking de 75 places.

Mme GARSIA.- Le promoteur ne peut pas payer intégralement les parkings ?

M. le MAIRE.- Il nous achète déjà les parcelles au prix où nous les avons payées. De plus, il participe au financement des parkings et construit des logements sociaux pour rattraper notre retard, je pense donc que le deal sur cette base n'est pas si mauvais.

Mme GARSIA.- Allez-vous faire un PUP (plan d'urbanisme partenarial) avec lui ?

M. le MAIRE.- Non, un projet urbain partenarial que nous serons amenés à voter en conseil municipal.

Mme GARSIA.- Ou pas !

M. LE MAIRE.- Cela dépend du Conseil municipal, pas de moi ! Moi, je propose et le Conseil dispose.

M. RUFFIN.- La destination de ces parcelles ne change pas ?

M. le MAIRE.- Non, rien ne change sur aucune des parcelles issues de l'acquisition de l'EPF.

Mme GARSIA.- On ne touche pas à la parcelle 13, elle n'est à personne ?

Mme FERNANDEZ.- Cette délibération ne touche que la parcelle qui va devenir un parking public de 70 places.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 1, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2. CESSION DE LA PARCELLE AM 437 LIEU-DIT « LE VILLAGE »

Mme FERNANDEZ - C'est une parcelle de 24 m² qui se trouve sur le parking des Acacias, devant une habitation. Le propriétaire de cette petite parcelle 437 de 24 m² qui habite la parcelle 436 demande à acheter cette parcelle pour en faire un jardin.

Mme DESCAMPS.- Je n'ai pas eu l'occasion de poser la question en commission : connaît-on l'historique de la parcelle ? Pourquoi est-elle devenue enclavée ?

Mme FERNANDEZ.- Elle n'est pas enclavée, c'est comme un préau et beaucoup de jeunes viennent y fumer et boire.

M. VILLA.- Elle n'est pas enclavée, mais il n'y a pas d'accès ; il y a un niveau inférieur, mais pas d'escaliers.

Mme DESCAMPS.- Ils sautent.

M. le MAIRE.- Oui, mais pour sauter, il faut être bon, car la hauteur est de plus de deux mètres !

M. VILLA.- Il y a eu des travaux.

M. le MAIRE.- Quand il y a eu l'effondrement des places, il a fallu conforter et surélever de deux mètres.

M. VILLA.- Quand il a fallu faire ce parking et le mur de soutènement, on n'avait pas obstrué, cela fait un puits de lumière, mais il n'y a aucun usage possible pour la mairie.

M. le MAIRE.- Diane propose de solliciter les services de France Domaines sur cette base et dès que la valeur nous en sera communiquée, nous passerons la délibération en conseil municipal sur l'estimation de France Domaine. Compte tenu de la faible valeur du bien, nous nous exonérerons, si vous le permettez, d'un acte authentique notarié, car le notaire coûterait plus cher que l'acquisition du bien ; nous passerions par un acte administratif qui n'est qu'un montant forfaitaire d'environ 200 €, ce qui limite les frais pour les deux, sachant que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

La délibération n° 2, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3. TRANSPORTS SCOLAIRES : AIDE AUX FAMILLES - ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES - PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2022-2023

4. **TRANSPORTS SCOLAIRES : AIDE AUX FAMILLES - COLLÈGE/LYCÉE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2022-2023**
5. **TRANSPORTS SCOLAIRES : AIDE AUX FAMILLES COLLÈGE/LYCÉE – PRISE EN CHARGE DE L'ABONNEMENT COMBINÉ POUR L'ANNÉE 2022-2023**

M. le MAIRE.- La parole est à Frédéric PRANGER pour la participation communale aux cartes de transports scolaires.

M. PRANGER.- Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, je propose que nous votions les trois délibérations en même temps, puisqu'elles ont le même objet.

La première concerne le transport des écoles élémentaires. Chaque année, nous faisons en sorte que le reste à charge des familles ne dépasse pas 50 €. Il n'y a pas d'abondement de la Communauté d'agglomération sur les transports intra-muros pour les élémentaires et donc, la part du transport étant de 110 €, nous proposons de maintenir à 60 € la part communale pour que le reste à charge des familles soit de 50 €.

La deuxième concerne les transports des lycéens et collégiens vers les collèges et lycées d'affectation de Saint-Maximin. Le coût est de 110 €, mais il y a une participation de 50 € de l'Agglomération, nous maintenons donc la part communale de 10 € par enfant pour que le reste à charge soit de 50 €. L'année dernière, nous avions, à titre exceptionnel, et validé comme tel, porté la part de la Commune de 10 à 20 €, mais nous revenons désormais à ce que nous avons toujours fait, puisque quand l'exception perdure, ce n'est plus une exception.

La troisième concerne les lycéens qui utilisent à la fois le réseau VarLib et le réseau Zou. Pour ces deux réseaux, il y a un complément d'abonnement de 30 € et comme les années précédentes, nous proposons de prendre en charge 30 € par étudiant et apprenti.

Ce sont des points vus à la commission et je la remercie pour le travail fourni ; cela a été validé à l'unanimité.

Les délibérations n° 3, 4 et 5, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

6. TARIFS CONCESSION CIMETIÈRE

M. le MAIRE.- Régis GRANIER devait nous présenter cette délibération, mais il m'a donné procuration, je vais donc la présenter.

Il s'agit d'un travail issu du service État civil et élections avec Régis GRANIER pour remettre à plat le tarif des concessions du cimetière.

Jusqu'à présent, il y avait cette grille qui vous est présentée. La Commune a la volonté d'installer des caveaux afin que les opérateurs funéraires ne discutent plus directement avec les familles, il nous faut donc avoir un « stock » d'avance, si je peux employer ce terme. Des devis ont donc été faits pour des acquisitions de caveaux de deux, quatre et six places. Dans ce cadre, il vous est proposé :

- Pour les caveaux de deux places et pour une durée de 30 ans, un tarif de 1 800 € ; pour une durée de 50 ans, un tarif de 3 000 €.
- Pour les caveaux de quatre places et une durée de 30 ans, un tarif de 2 300 € et de 3 500 € pour 50 ans.
- Pour les caveaux de six places, 3 000 € pour 30 ans et 4 000 € pour 50 ans.

Les concessions perpétuelles ne se pratiquent plus, il n'est plus possible d'avoir de nouvelles concessions perpétuelles, le Code funéraire l'interdit. En revanche, la Commune, à l'issue d'un travail en cours de finalisation par nos services de la Police rurale pour récupérer les concessions perpétuelles, a le droit de les céder à celles et ceux qui en feraient la demande. Elles sont situées dans le cimetière 1. Dans ce cadre, une trentaine de concessions pourraient être récupérées par la Commune. Il est proposé à celles et ceux qui voudraient en acquérir, quand la démarche sera terminée, un prix de 6 000 € pour un caveau de deux places en concession perpétuelle, de 8 000 € pour un caveau quatre places et de 10 000 € pour un caveau six places.

On est propriétaire de son caveau, mais pas du terrain. On est propriétaire de sa dernière demeure, mais pas du sol qui la supporte. De ce fait, l'emplacement du terrain :

- Pour un caveau de deux places pour 30 ans, le tarif est de 1 200 € et pour 50 ans de 1 500 €.
- Pour un caveau de quatre places pour 30 ans, le tarif est de 1 500 € et pour 50 ans de 2 000 €.
- Pour un caveau de six places, le tarif est de 1 800 € pour 30 ans et de 2 500 € pour 50 ans.

Il y a ensuite le tarif des concessions quinzenaires. Le Code funéraire interdit de renouveler les concessions pour 15 ans ; la règle est désormais de 30 ou 50 ans, sauf quand, par rapport au vote du nouveau texte, existaient dans la commune concernée (ce qui est le cas) des quinzenaires. Dans ce cas, la possibilité est offerte de renouveler pour 15 ans. Nous avons donc modifié le terme « caveau » dans les concessions quinzenaires, car ils sont déjà propriétaires du caveau et il ne s'agit là que de l'emplacement du terrain, de la concession. Il est donc proposé, pour renouvellement à l'identique de 15 ans :

- Pour les caveaux de deux places : 400 €.
- Pour les caveaux de quatre places : 600 €.
- Pour les caveaux de six places : 800 €.

Le tarif de pleine terre est obligatoire dans le Code funéraire, il faut pouvoir en disposer si des familles en font la demande :

- Pour 15 ans : 350 €.
- Pour 30 ans : 600 €.

Nous allons mettre fin aux tarifs différenciés des columbariums. Il y aura un prix unique par case : pour 15 ans, 450 € ; pour 30 ans, 800 € ; pour 50 ans, 1 200 €. Il y avait avant des tarifs différenciés, car c'était calculé à la volumétrie et comme le système était pyramidal, la volumétrie et la surface étaient différentes selon que cela se trouvait en bas ou en haut de la pyramide. Désormais, ce sont des emplacements de columbariums classiques qui ont tous la même dimension, il y a donc uniquement des tarifs différents en fonction de la durée (15, 30 ou 50 ans).

M. RUFFIN. - Cela augmente beaucoup !

M. le MAIRE. - Oui, mais nos tarifs sont très anciens.

M. RUFFIN. - Nous avons en ce moment l'habitude des augmentations !

M. le MAIRE. - Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 6, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

M. VILLA.- Une remarque : nous avons pris la peine de prendre des délibérations pour nommer les trois cimetières, ce n'est pas pour ensuite, quand on présente, parler de 1, 2 et 3. Il faut se familiariser avec cela.

M. le MAIRE.- Très sincèrement, je n'arrive pas à me familiariser avec.

Je vais laisser la parole à Olivier MOENARD pour les deux délibérations suivantes, puis nous les voterons l'une après l'autre, mais nous pouvons considérer que c'est un tout.

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE FINANCIER

M. MOENARD.- Concernant le règlement budgétaire financier, c'est une tempête dans un verre d'eau. Nous sommes jusqu'à présent sous l'instruction comptable M14 prévue en janvier et, ce n'est pas dit dans la délibération, mais c'est au 1^{er} janvier 2023 que nous passerons à la M57. Au-delà des appellations qui concernent les comptables, beaucoup de choses sont écrites parce que ce document est destiné aux élus - et aux agents, mais surtout aux élus afin qu'ils se familiarisent avec la chose comptable.

Nous rappelons des choses élémentaires comme le cadre budgétaire, l'annualité, le fait qu'il y a un budget supplémentaire, un compte administratif, toutes choses que vous savez par ailleurs. La nouveauté est le calendrier budgétaire, page 2 du règlement, puisque nous demandons aux services de réfléchir aux propositions budgétaires de l'année suivante dès le mois de septembre pour qu'entre octobre, novembre et décembre, nous ayons un projet de budget qui, à ce stade, ne sera pas équilibré au 31 décembre, mais permettra de commencer à arbitrer et à alerter, tant en fonctionnement qu'en investissement, sur des projections des services qui ne seraient pas tenables.

Ceci, pour permettre ensuite à la commission des Finances de préparer les éléments du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Il y a forcément un jeu de va-et-vient, d'aller-retour entre les élus, les services et le DGS pour qu'au cours du premier trimestre de l'année N, nous soyons en mesure de voter un budget le plus fin possible.

Ce sont là des choses écrites, mais que nous avons formalisées et que nous respectons jusqu'à présent.

Autre nouveauté : la gestion des crédits de manière pluriannuelle, ce que l'on appelle les autorisations de programme/ crédits de paiement soumis à délibération budgétaire, délibération distincte du budget. Autant l'AP peut concerner plusieurs années, autant les crédits de paiement qui se trouvent dans l'AP sont votés chaque année pour réajuster le budget, étant entendu que le budget et les crédits de paiement doivent aboutir à un budget équilibré. Ce sont là des règles que vous connaissez et que nous appliquons.

Nous rappelons aussi que tout engagement doit être préalable à une facture et que l'engagement est donné par le Maire, le DGS ou le fonctionnaire ayant reçu délégation.

Nous passons d'une nomenclature à quatre chiffres à une nomenclature à six chiffres, il y aura donc de nouveaux numéros.

Notion nouvelle également : les amortissements sont au *prorata temporis* et non plus avec un décalage.

Cela concerne les services financiers. Il est bon que le Conseil municipal décide de la façon dont les services travaillent, mais il est bien que les élus se penchent sur ce document et se l'approprient, car cela participe de l'acquisition d'une culture financière et comptable qui est toujours bonne à avoir. C'est ce que l'on appelle le règlement financier et budgétaire. Il entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Il faudrait aussi l'adopter au CCAS.

Ce document a été soumis pour avis à notre trésorier qui l'a validé. Si vous avez des questions, je me propose d'y répondre.

Mme DESCAMPS.- Dans le calendrier budgétaire, l'année N sera donc septembre et octobre 2023 ?

M. MOËNARD.- Oui.

Mme DESCAMPS.- Concrètement, d'après ce que je comprends, ce sera bien plus rigoureux, au moins dans les services, cela prendra donc moins de temps.

M. MOËNARD.- La rigueur s'applique aux services et aux élus. Nous essayons de prévoir justement les dépenses et recettes, puis il y a le vote et l'application qui doit être rigoureuse, car parfois nous prévoyons des choses et les votons, puis en cours d'année cela dérape. La rigueur s'applique à tous, élus comme services.

M. le MAIRE.- Nous ne sommes pas soumis au 1^{er} janvier 2023 à la M57, nous faisons partie des communes qui le seront à compter du 1^{er} janvier 2024. Cependant, si nous voulons appliquer tout de suite ce règlement, nous pouvons considérer que nous ne l'appliquerons pas au 1^{er} janvier 2024, mais immédiatement pour la préparation budgétaire du prochain exercice.

M. MOËNARD.- Oui, en effet l'obligation est au 1^{er} janvier 2024, mais il vous est proposé de commencer dès cette année, pour 2023, à travailler de cette manière. Cela s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, puisque l'exercice budgétaire est en cours.

Ai-je été clair ? (Oui). Merci.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 7, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

8. ADOPTION DU GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

M. MOËNARD.- Il existe un Code de la commande publique depuis quelques années. Avant, il y avait un ensemble de décrets. Malgré ce Code, nous avons souhaité mettre en place un règlement interne à la commande publique, surtout pour les marchés à procédure adaptée où le risque de contentieux et le risque pénal - c'est indiqué dans le règlement - pèsent sur les acteurs de la commande publique.

Au-delà des principes de transparence, d'égalité de traitement des candidats et de bonne utilisation des deniers publics, nous rappelons qu'un marché public est composé de différents éléments : un règlement de consultation, un CCAP, un acte d'engagement, un cahier des clauses techniques particulières, un bordereau de prix, etc.

Nous avons illustré par quelques tableaux l'action des services, notamment pour les marchés inférieurs à 90 000 € HT, puisque nous sommes toujours en MAPA. C'est un marché public dès le premier euro : acquisitions, fournitures et services, travaux demandés à une personne publique dans l'intérêt général. Il n'y a pas de procédure très formalisée pour 100 € ou 1 000 €, mais nous avons créé des seuils qui vont crescendo pour les travaux, les fournitures et les services afin de guider les services dans l'expression du besoin et le suivi de la procédure et du marché :

- De 0 à 5 000 : devis simple sans engagement ni procédure particulière.
- De 5 000 à 25 000 € HT : trois devis, transmission au secrétariat général pour validation, sous couvert des élus en charge du dossier.

- De 25 000 à 40 000 € : c'est toujours une procédure adaptée et il est demandé une publicité obligatoire d'au moins 22 jours au BOMP et/ou au GAM ; l'avis peut être réduit, ce n'est pas un avis de plusieurs dizaines de lignes, mais une publicité est faite.

- De 40 000 à 99 000 € : publicité obligatoire au BOMP et/ou au GAM et dans un journal de petites annonces légales pour 30 jours minimum.

Vous avez là un focus sur la publicité. Un marché de 5 000 € ne se gère pas comme un marché de 99 000 € et les services, avec le secrétariat général, veillent à étoffer les pièces du marché. Il n'y a pas besoin forcément d'un règlement de consultation pour 3 000 €, mais à 99 000 €, il faut commencer à rédiger un RC, un acte d'engagement, un CCAP, des pièces plus tangibles qui permettent d'établir les règles du jeu et de respecter les principes énoncés au début.

Le tableau illustre l'intervention des différents acteurs (le service acheteur, le secrétariat général), l'intervention de la commission d'Appel d'offres et de la commission Achat pour les MAPA, mais je rappelle qu'elle n'a pas de pouvoir de décision ; elle est consultée, mais Monsieur le Maire est décideur au dernier chef.

Enfin, nous rappelons les risques pénaux encourus par les élus et les fonctionnaires en cas de non-respect du Code et du règlement.

Avez-vous des questions ?

M. RUFFIN.- L'annexe fournie est le schéma directeur de l'assainissement ?

M. MOËNARD.- Non.

M. RUFFIN.- Nous avons une annexe, mais c'est la mauvaise pièce. Moi, j'ai le guide pour enquête publique annexe et quand je l'ouvre, c'est le schéma directeur d'assainissement.

Mme DESCAMPS.- Il y a l'adoption du règlement budgétaire financier, mais nous n'avons pas eu l'adoption du guide de la commande publique.

Mme DESCAMPS.- Peux-tu nous l'envoyer par mail ?

M. le MAIRE.- Oui.

M. le MAIRE.- Malgré cela, est-ce que les explications étaient claires ?

Mme DESCAMPS.- Oui et c'est pourquoi nous voterons pour.

M. le MAIRE.- Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 8, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

9. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DE 2 ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

M. le MAIRE.- Mes chers collègues, jusqu'à aujourd'hui les nouvelles constructions bénéficiaient d'une exonération de la taxe foncière de deux ans, mais la loi permet de supprimer cette exonération de deux ans, ou de la réduire ; vous pouvez exonérer de 40 % pendant deux ans, de 50 % pendant deux ans, de 60 % pendant deux ans, de 70 % pendant deux ans, de 80 % pendant deux ans ou de 90 % pendant deux ans.

Je vous propose de supprimer l'exonération à hauteur de 90 %. Il n'y a aucune raison pour que pendant deux ans, ils mettent les enfants à la cantine, parcourent les services publics et ne paient pas de taxe. Nous n'avons plus les moyens de jouer les grands seigneurs, je vous demande donc d'accepter que nous arrêtons de jouer dans une cour qui ne peut pas être la nôtre.

Mme GARSIA..- Une partie de la TLE n'était-elle pas liée au fait que l'on s'accroche à la commune ?

M. le MAIRE..- Je parle de la taxe foncière que paient les propriétaires chaque année au 1^{er} janvier. La TLE a été remplacée par la taxe d'aménagement. Il y avait une taxe locale d'équipement que vous payiez sur une durée de 18 mois en deux fois quand vous construisiez, remplacée depuis par la taxe d'aménagement qui suit le même principe ; c'est une recette d'investissement.

La taxe foncière est une recette de fonctionnement qui fait partie des produits fiscaux issus de l'état 1 859 NI.

Mme GARSIA..- La TLE est devenue taxe d'aménagement, mais dans la taxe d'aménagement, les jeunes propriétaires disent qu'ils paient tout ce qui sert à la commune. Je me fais leur avocat.

M. le MAIRE..- Ils paient sur la partie investissement, car ils ont des routes, des réseaux, de l'électricité chez eux ; c'est de l'investissement dans le cadre de leur construction. La taxe foncière est en section de fonctionnement de la commune et permet de faire fonctionner les services publics. Ce sont deux destinations différentes dans deux sections budgétaires différentes.

Mme DESCAMPS..- Sais-tu combien cela représente par an ?

M. le MAIRE..- Non, car tant que la délibération n'est pas prise, cela ne peut pas être simulé.

La délibération n° 9, mise aux voix, est adoptée à la majorité (21 voix pour et 2 voix contre de Mme MICHEL et de M. LANG)

- 10. DEMANDE À LA CAPV DE MODIFIER LES TARIFS APPLICABLES AUX COMPTEURS DITS « VERTS OU ARROSAGE »**
- 11. DEMANDE À LA CAPV DE MODIFIER LES TARIFS APPLICABLES AU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**
- 12. DEMANDE À LA CAPV DE MODIFIER LES TARIFS APPLICABLES À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

M. le MAIRE..- Nous allons traiter les trois délibérations en même temps. Je vais vous donner le sens de ces délibérations, puis nous reviendrons sur chacune d'elles, mais avec des éléments complémentaires que je souhaite vous communiquer.

Jusqu'à présent, pour les compteurs dits « verts ou arrosage », il y avait une partie de l'abonnement de 46 € HT par an et une part variable de 0,95 €/mètre cube consommé.

Les compteurs « verts ou arrosage » ne sont pas connectés au réseau d'eau brute, mais au réseau d'eau potable, ce qui veut dire que l'on arrose avec de l'eau traitée, ce qui n'est pas très vertueux en termes d'environnement, concédez-le. Naturellement, au sein de l'agglomération Provence Verte, il nous en a été fait la remarque ; on nous a dit qu'il était bien gentil d'avoir un tarif préférentiel, mais que c'était malgré tout de l'eau traitée qui subit les mêmes coûts que l'eau potable que l'on boit au robinet, ce qui est juste.

La règle aujourd'hui, pour inciter à l'économie d'eau et non à la consommation d'eau, est d'avoir des tranches de consommation avec un tarif progressif pour avoir un tarif social pour les petits consommateurs et les familles modestes et, inviter ceux qui surconsomment l'eau, à travers une tarification, à économiser l'eau en trouvant d'autres moyens pour irriguer ce qu'ils doivent irriguer ou arroser.

Dans beaucoup de communes de notre agglomération, il existe jusqu'à six tranches. Dans notre proposition, je vous propose quatre tranches : de 0 à 60 mètres cubes par an, de 60 à 120 mètres cubes par an, de 120 à 240 mètres cubes par an et au-delà de 240 mètres cubes par an, avec une tarification progressive.

Ce qui est vrai pour les compteurs « verts ou arrosage », tous reliés au réseau d'eau potable, est également vrai pour l'eau potable. Dans les anciens tarifs, jusqu'à aujourd'hui il n'y avait que deux tranches : la tranche 1 de 30 mètres cubes par semestre ou 60 mètres cubes par an ; une part variable en tranche 2 de 30 mètres cubes par semestre ou au-delà de 60 mètres cubes par an avec une tarification de 0,95 € pour la tranche la plus modeste et de 1,45 € au-delà de 60 mètres cubes par an. Les autres tarifs concernaient la réédition d'une facture si vous aviez perdu la première, la fraude avec application de pénalités et l'ensemble des vérifications demandées par l'usager.

La règle aujourd'hui est de ne plus avoir d'abonnement ou un forfait semestriel ou annuel, mais de calculer par jour. En effet, à plusieurs reprises - cela s'est produit dans Provence Verte, à Brignoles - un usager a simplement écrit à la Médiation de l'eau et fait constater qu'entre deux factures de relève (facture annuelle entre relève et relève), il n'y avait pas eu 365 jours. Il disait donc qu'il ne paierait pas 46 €, car il voulait que ce soit proratisé. Naturellement, comme nous parlons de services faits en comptabilité publique et puisque nous comptons une année de 365 jours, il n'y avait pas 365 jours entre les deux relèves.

Cela a amené à reprendre la tarification et donc aujourd'hui la règle n'est plus par semestre ou par an, mais par jour et ainsi c'est de relève à relève et avec le nombre de jours réel entre les deux relèves.

M. RUFFIN. - Je comprends, la demande est légitime, mais du coup, au lieu de 46 €, cela passe à 51 €.

M. le MAIRE. - 50,10 €, oui, je confirme.

La part variable suivra également les quatre tranches avec une progressivité du tarif qui de 0,95 € passe à 1 €, de 1,45 € passe à 1,50 € et au-delà des 120 mètres cubes, pour inciter les gros consommateurs à économiser l'eau, passe de 1,60 € à 1,80 €. Les autres tarifs de prestations sont inchangés, car assis sur le bordereau du marché public des prestations de service à ce jour avec SUEZ.

La logique de l'eau est aussi celle de l'assainissement collectif. La règle est, là aussi, de faire des tranches pour l'assainissement collectif avec une part fixe de 0,11 € par jour et une part variable jusqu'à 120 mètres cubes, puis, au-delà, un tarif supérieur.

Après, ce sont des frais de contrôle de conformité des branchements. Dans les tarifs autres que le prix de l'eau, c'est le seul endroit modifié dans ces trois tarifications, parce qu'il était très éloigné du prix que nous faisait payer le prestataire SUEZ quand il faisait les contrôles de conformité d'un branchement. Ils étaient accessoires jusqu'à présent, ce n'était pas dangereux pour les finances de la Régie, mais au 1^{er} janvier 2023 cela peut devenir un réel danger, car dans le cadre de la mutation d'un bien, tout notaire devra faire avaliser par la Commune de domiciliation du bien le contrôle de conformité du branchement. Avant, c'était à la demande d'une personne souhaitant connaître son branchement, maintenant c'est obligatoire dans les actes notariés, comme tous les diagnostics autres venus s'ajouter au fil du temps.

C'est la raison pour laquelle nous mettons désormais de vrais tarifs : pour ne pas supporter la charge différentielle. Quand on vend un bien 700 000 €, on peut payer 125 € de plus à la commune !

D'une manière plus générale et avant d'échanger sur ce qui vous est proposé, pour bien percevoir le sens, vous devez avoir en tête deux éléments. D'abord, la commune de Pourrières, en termes de ressources en eau, est à 100 % dépendante de la société du Canal de Provence. Au fil du temps, les factures de la société Canal de Provence sont devenues incompréhensibles, car à travers le contrat historique qui nous lie avec elle, elle a un tarif normal et un tarif saisonnier. Le tarif normal comprend la redevance de débit accordée et la redevance de consommation. Dans le cadre du tarif normal dont nous « profitons » en automne, en hiver et au début du printemps, la redevance de consommation est de 0,12365 €/mètre cube, mais dès lors que vous consommez le tarif saisonnier, la redevance de consommation au mètre cube passe à 0,39113 € au lieu de 0,12365 €. L'écart est énorme !

Mme GARSIA.- Il faut faire des cuves !

M. le MAIRE.- Cela veut dire que dès lors que l'on dépasse le tarif normal et que l'on passe en saison estivale, le tarif saisonnier s'impose par rapport au débit normal ; le débit saisonnier s'ajoute, car nous surconsommons de l'eau par rapport à la normale. Nous avons donc une facture à payer à Canal de Provence qui est inflationniste. À cela s'ajoute le fait que nous devons pomper davantage dans le canal et qu'il faut mettre en place une pompe supplémentaire.

Concernant la pompe supplémentaire, vous avez voté la convention de mandat au conseil municipal précédent de mai et pour une durée de trois mois, la location saisonnière de cette pompe supplémentaire est de 28 000 €. Nous payons donc d'une part un tarif plus élevé et, d'autre part, cela oblige à mettre un équipement provisoire de près de 30 000 €. S'ajoute à cela le fait que dès le 15 mai, avec un mois d'avance par rapport aux années précédentes quand c'était le 15 juin, nous sommes en pompage saisonnier, car les Pourriérois surconsomment.

J'ai donc pris un arrêté pour limiter l'usage de l'eau hors parties alimentaires et sanitaires. En effet, nous sommes à 28 000 €, mais si nous la gardons quatre mois, il faut faire le prorata, diviser cette somme par trois et la multiplier par quatre et nous allons aussi supporter un coût saisonnier de la fourniture en eau supplémentaire aux années précédentes. D'ores et déjà, notre achat d'eau au Canal de Provence dépasse les 250 000 € par an, en inflation donc.

Heureusement, nous avons un des contrats les plus profitables avec le Canal de Provence. Madame CHABERT était avec moi et avec les techniciens de la Régie des Eaux et du Pays de la Provence Verte, Pourrières fait partie des communes ayant le contrat le plus avantageux. Cependant, malheureusement, il arrive à échéance le 31 décembre et nous allons donc commencer à le négocier dès cet été afin d'avoir une phase de négociation la plus profitable possible, sans toutefois avoir l'assurance d'atteindre des niveaux raisonnables d'achat d'eau. Nous faisons partie de ceux qui ont les contrats les plus avantageux. Une commune est plus avantagee que nous, Mazaugues, car nous traversons en tunnel leur commune et en échange ils ont obtenu d'avoir l'eau gratuite pendant un certain nombre d'années, mais désormais, ils la paient. Nous, nous avons un contrat avantageux, mais je ne suis pas certain qu'ils nous feront les mêmes tarifs, car autour de nous les tarifs qu'ils concèdent ne sont pas du tout à la hauteur du tarif qui est le nôtre ; ils sont plus élevés.

Nous sommes donc obligés de demander aux Pourriérois d'être vigilants à leur consommation d'eau et la décision doit être prise de mettre en place des tranches qui deviennent la règle pour les y inciter.

Un autre élément est à prendre en compte : faire en sorte que pour les petits usagers, il n'y ait pas beaucoup d'écart, mais encore faut-il connaître la sociologie des consommations de la population. Une chose est flagrante : aujourd'hui, il y a 2 631 contrats d'abonnement actifs au service d'eau potable et avec l'Agglomération et nos services, nous avons pris un panel d'abonnés qui n'est pas neutre - nous n'avons pas pris 5 % des abonnés, mais 60 %, soit 1 580 abonnés - en regardant l'appartenance de notre population et de nos familles à chaque tranche et le résultat est le suivant :

- Concernant les petits consommateurs de 0 à 60 mètres cubes par an, il y a 410 abonnés qui représentent 26 % du total.
- De 61 à 120 mètres cubes par an, il y a 420 abonnés, soit 27 % du total.
- De 121 à 240 mètres cubes, il y a 32 abonnés.
- Au-delà de 240 mètres cubes, il y a 240 abonnés, soit 15 % du total.

De 0 à 120 mètres cubes, cela représente 53 % du total et au-delà, 47 %. Retenez bien ces chiffres, car ce qui est en dessous montre combien certains surconsomment l'eau.

M. SALOMEZ. - Ce ne sont que des particuliers, il n'y a pas d'entreprises ?

M. le MAIRE. - C'est tout confondu sur l'eau potable. Nous avons pris un panel de 60 % des abonnés ; généralement, dans les statistiques on ne se trompe pas trop avec un tel pourcentage, la marge d'erreur est extrêmement faible, voire quasiment nulle.

En reportant le nombre d'abonnés par tranche, vous trouvez les mètres cubes facturés :

- Les petits consommateurs de 0 à 60 mètres cubes représentent près de 26 % (25,95 % exactement) du nombre d'abonnés, mais leur consommation ne correspond qu'à 5,22 % du montant des achats d'eau facturés.
- Pour la tranche de 61 à 120 mètres cubes, les 420 abonnés représentent 26,58 %, consomment 37 978 mètres cubes et représentent 15,84 % du montant des achats.

La facture classique moyenne des petits usagers et de ceux qui consomment de manière normale est de 120 mètres cubes, ce qui veut dire que 53 % des abonnés consomment 21 % de l'eau.

- Au-delà de 120 mètres cubes, il y a 510 abonnés qui représentent 32 % et consomment 35,47 % de l'eau et 240 abonnés qui consomment 43,48 % de l'eau alors qu'ils ne représentent que 15 % des abonnés.

Il y a donc une pyramide inversée : 53 % des abonnés consomment de 0 à 120 mètres cubes et ne consomment que 21 % de l'eau et les 47 % restants consomment presque 89 % de l'eau. Ceci veut dire que les gros consommateurs surconsomment chez nous. La mise en place des tranches a pour but de les inciter à diminuer leur usage de l'eau pour agrément, car nous la payons plus cher.

À cela s'ajoute un autre élément : un simulateur Insee inflation montre qu'il y a 4,6 % d'inflation cumulée sur la période depuis qu'a été mise en place la tarification de l'eau. Si nous prenons en compte les derniers mois, elle est de 7,1 %, mais je ne l'intègre pas ; prenons les 4,6 %. Il est important de savoir qu'aujourd'hui, la facture classique d'une personne connectée à l'eau et à l'assainissement collectif avec une consommation moyenne de 120 mètres cubes, avant modification de tarif, donc au tarif actuel, est de 453,47 €. Avec la nouvelle tarification applicable à la prochaine relève en mars prochain, elle passe à 475 €, soit une différence de deux paquets de cigarettes, ou 4,92 %. Cela correspond bien au montant de l'inflation. Ceci veut dire que l'usager normal respectueux des ressources en

eau n'est pas touché. Ceux qui le sont, ce sont les autres. Je parle bien des usagers de l'eau et de l'assainissement collectif.

Je vous présente la même simulation quand les personnes ne sont que sur l'eau potable : pour 120 mètres cubes sur l'eau uniquement, le prix est de 242,40 € avec la tarification actuelle et avec la nouvelle tarification proposée, il passe à 254,04 €, soit un paquet de cigarettes et un carambar, même si cela représente une augmentation de 4,80 % par an.

L'idée est d'inciter les gros consommateurs à faire attention à l'eau et de ne pas toucher aux consommateurs classiques moyens ni aux petits consommateurs ni au tarif social, puisque cela correspond à l'inflation. Voilà ce qui vous est proposé dans cette délibération. Je sais que c'est courageux de prendre cette décision de multiplier les tranches pour inciter à l'économie d'eau les gros consommateurs, mais j'ajoute que dans le cadre du schéma directeur d'eau potable que nous allons valider tout à l'heure, le montant total des investissements réalisés par la commune est de 6 M€ et pour supprimer la pompe de 28 000 € pour débit saisonnier, nous avons l'obligation de construire une nouvelle station de filtration d'une capacité supplémentaire pour ceux qui surconsomment l'eau qui va coûter 1 M€. Autant que ceux qui consomment la paient !

M. LANG.- Cela ne date pas d'aujourd'hui.

M. le MAIRE.- Non, mais c'est flagrant aujourd'hui.

Mme DESCAMPS.- Deux remarques. Dans le dernier RPQS (rapport sur le prix et la qualité des services de 2020) les chiffres que j'avais montraient une consommation moyenne par abonné de 220 mètres cubes. La Commune achetait 249 452 mètres cubes et il y avait 2 506 abonnés, soit une moyenne de 220 mètres cubes. Au-delà de 120 mètres cubes, l'augmentation paraît donc bien plus forte.

N'aurait-il pas mieux valu une tranche intermédiaire avec une augmentation moins importante entre 120 et 220 mètres cubes pour arriver à la moyenne, puis faire peut-être une augmentation bien plus importante des tarifs pour les tranches à partir de 220 mètres cubes pour retomber sur la moyenne de la consommation ?

Je dis cela, mais le problème est que dans les chiffres, nous n'avons pas la consommation agricole, notamment avant l'extension du canal de Provence. Certains arrosaient peut-être aussi.

Mme PELISSIER.- Il y a des compteurs à part, cela n'a rien à voir.

M. le MAIRE.- Dans la simulation à 120 mètres cubes, nous sortons les équipements publics comme les écoles et la Commune et ne gardons que les abonnés individuels. Nous enlevons le collectif pour calculer la facture moyenne de 120 mètres cubes, car il y a une distorsion par rapport aux habitations.

M. VILLA.- Les simulations de factures sont sur les relevés de six mois.

M. le MAIRE.- Non, sur les relevés de 12 mois, sur la base des consommations de toute l'année 2021. De relève à relève, c'est l'ensemble de 2021.

M. RUFFIN.- Pour revenir sur le tableau présentant les tranches, si le panel avait été fait sur 90 ou 95 %, est-ce que cela aurait changé la face des choses ? Nous parlons là de prendre arbitrairement 60 % des abonnés, mais qui sont les 40 % qui n'ont pas été pris ? Est-ce de gros consommateurs, de petits consommateurs ou des consommateurs moyens ?

M. le MAIRE.- Nous avons demandé à **Gilles OMEGA*** de nous faire un panel représentatif et ils ont pris 60 %. Au départ, ils voulaient faire un panel sur 5, 10 ou 20 %, mais j'ai refusé et demandé que la marge d'erreur soit la plus faible possible. Cependant, tu as raison, Jean-Michel, en disant cela.

M. RUFFIN..- Est-ce que les usagers qui consomment plus de 240 mètres cubes d'eau par an sont des professionnels ?

Mme GARSIA..- Non, des familles. Un adolescent consomme 55 mètres cubes. Quand le mien est parti, j'ai trouvé que je ne payais pas assez, je pensais qu'il y avait une erreur !

Pourquoi avoir pris 60 mètres cubes et non 70 ou 50 ? Parce que 60 mètres cubes, c'est la consommation d'une personne, environ. S'il y a quatre personnes, cela fait 240 mètres cubes. Ceux qui ont deux enfants arrivent vite aux 240 mètres cubes et eux vont donc payer plus cher uniquement pour se laver.

Je veux bien, mais ce qui me gêne est la destination de l'eau. Si c'est pour arroser, je vous rejoins, il ne faut pas exagérer, votre arrêté municipal était très bien, mais je comprendrais mieux si vous disiez aux Pourriéros qu'au Canal de Provence, cela passe de 10 centimes à 40 centimes entre l'hiver et l'été. C'est ce prix qui fait mal. Il faut que les parents se rendent compte que l'été, ils vont payer plus cher. Il faudrait presque leur dire de se méfier dès le 1^{er} avril.

M. RUFFIN..- Si tu te laves tous les jours, le calcul ne sert à rien. Des gens arrosent leur jardin, c'est normal, ils remplissent les piscines, en été très curieusement, etc. La variation saisonnière est là.

Mme GARSIA..- Les 240 mètres cubes, ce sont des familles.

M. RUFFIN..- Nous avons fait une nouvelle station d'épuration il y a quelque temps, il n'est pas étonnant de devoir faire une station de filtration aujourd'hui, c'est dans le sens des choses.

Mme GARSIA..- 240 mètres cubes, cela ne me choque pas avec deux adolescents. C'est 55 mètres cubes par adolescent, c'est l'enfer !

Mme DESCAMPS..- Je rejoins cette volonté de maîtriser l'eau, il y en aura de plus en plus besoin, notamment pour le remplissage des piscines, car il y a des alternatives, voire pour limiter l'arrosage en prenant des espèces endémiques, mais il y a aussi un travail de prévention à faire de notre côté en tant qu'élus et que municipalité. En revanche, 120 mètres cubes, cela me semble bas. Quand on a deux enfants, cela peut aller très vite.

Je vous rappelle que nous avions voulu la Régie des eaux justement pour maîtriser les tarifs. Or, on se retrouve avec une augmentation spectaculaire.

M. FREIXAS..- Deux questions. La simulation a été faite sur 120 mètres cubes, donc des gens qui consomment normalement ou peu, mais y a-t-il ensuite une simulation pour les gros consommateurs ?

M. le MAIRE..- Non, nous ne l'avons fait que sur la facturation moyenne.

M. FREIXAS..- Les consommateurs moyens ont une augmentation de 4,92 %, mais puisque la mesure a vocation à pénaliser ceux qui consomment beaucoup, il aurait été intéressant de savoir à quelle hauteur ils allaient être pénalisés ; si c'est 4,92 %, ce n'est rien.

M. le MAIRE..- Nous l'avons fait sur la facturation moyenne.

En revanche, nous serons amenés un jour ou l'autre à en délibérer à nouveau, mais prenez la délibération prise par la Régie des eaux du Pays Provence Verte et regardez les tranches. Ils ont même fait différemment, puisque le forfait dépend du diamètre du compteur. Nous, nous avons des diamètres de 25 et des diamètres de 32, mais nous n'avons pas différencié le forfait. Regardez les tranches : 50 mètres cubes, de 50 à 100, de 100 à 200, de 200 à 300 et au-delà.

Nous, nous n'avons pas fait le bond en avant d'un seul coup, nous sommes sur un palier intermédiaire, mais toutes les communes de la Régie des eaux de Provence Verte ont dû décrocher ces montants alors que cela avait déjà augmenté il y a un an.

Mme FERNANDEZ.- Les familles vont être impactées.

M. le MAIRE.- Je ne dis pas qu'elles ne le seront pas.

M. FREIXAS.- Les familles sont impactées et certes, chacun doit être responsable de ce qu'il fait avec une richesse comme l'eau qui a tendance à se raréfier, nous sommes en période de sécheresse très importante, mais personnellement, je suis favorable, s'il doit y avoir une segmentation encore plus fine pour coller au mieux à la consommation, à ne pas faire une demi-mesure en attendant quelques années, mais à le faire maintenant et à l'expliquer aux gens. Toute mesure prise, si elle est expliquée et justifiée, dans le contexte dans lequel nous vivons, peut être entendue. C'est mon avis.

Mme PELISSIER.- Tu parles de gros consommateurs, mais il faut faire attention, car gros consommateur ne veut pas dire mauvais consommateur. Or, c'est ce que l'on traduit. Comme le dit Fabrice, une famille avec deux enfants est un gros consommateur, mais pas un mauvais consommateur. On se lave, on lave le linge, on fait la vaisselle. En augmentant et en pénalisant les gros consommateurs, ce sont ces familles que l'on va pénaliser. Ce n'est pas suffisamment affiné.

On demande aux Pourriéros d'être vigilants et je pense qu'ils le sont. Nous savons que l'eau va se raréfier. Je ne pense pas que l'on envoie le bon message en augmentant l'eau. C'est philosophique et politique, nous payons quand même une eau qui est une ressource naturelle. Le Canal de Provence (ou d'autres) se remplit les poches avec un produit qu'il ne fabrique pas, mais qu'il traite et nous revend. À notre petite échelle, nous pourrions taper du poing sur la table, tout simplement, au lieu de toujours augmenter les consommateurs, les derniers de la chaîne qui paient et paient sans cesse. À un moment donné, cela suffit !

M. MOËNARD.- Une remarque sur le fait d'acheter l'eau au Canal de Provence, société d'économie mixte détenue à 80 % par les collectivités publiques et dont la Présidente est Fabienne JOLY : pour la renégociation de notre contrat d'achat d'eau, elle pourrait peut-être être sensible aux intérêts pourriéros.

M. le MAIRE.- Soyons très directs, j'ai rencontré la semaine dernière Fabienne JOLY pour lui dire que je connaissais la nature de notre contrat, mais que nous n'avions pas le choix, qu'il fallait que cela nous soit également favorable. Une réunion est programmée en août avec la direction de la Régie des eaux de la Provence Verte et son directeur d'exploitation, M. SANFILIPPO, les conseillers départementaux et les services de l'Agglomération. Entre-temps, je verrai en tête-à-tête M. SANFILIPPO le 17 juillet. J'ai donc déjà engagé au plus haut.

M. MOËNARD.- Fabienne JOLY peut porter un regard attentif et bienveillant.

M. le MAIRE.- C'est ce qui lui a été demandé et M. SANFILIPPO a été une personne facilitatrice pour la mise en urgence de la pompe. Je le connais bien, il est responsable de l'exploitation du canal et sans attendre, j'ai déjà commencé ; c'est un lobbying.

M. MOENARD.- Le contrat repart pour combien d'années ?

M. le MAIRE.- Quatre ans.

M. PRANGER.- Je rejoins les analyses de mes collègues, mais j'ai une question. Cela fait partie des compétences que nous n'allons pas conserver, il faut donc peut-être se dire qu'il vaut mieux faire des paliers aujourd'hui plutôt que de faire un grand écart, comme nous l'avons déjà fait avec la TEOM. Avec l'eau, si nous ne faisons pas cette mise à niveau sur la

délibération proposée, demain nous devrons faire un pas un peu plus important, car nous ne le maîtriserons pas, de toute façon, et cela se passera comme cela s'est passé avec la TEOM au moment du transfert.

Cela n'empêche pas de faire pression, mais personnellement, à titre de prévention, je préfère faire une marche arrière plus qu'une marche avant trop importante.

M. le MAIRE.- Les conventions de gestion peuvent perdurer jusqu'en 2026. Ensuite, de nouvelles équipes arriveront qui feront le choix ou non de continuer les conventions de gestion ou de faire un transfert automatique. Au fur et à mesure que le temps passe, beaucoup de communes en régie font le pas d'arrêter la convention de gestion pour rejoindre directement la Régie des eaux du Pays de la Provence Verte avec des tranches plus basses et une progressivité très haute et avec, en plus, des diamètres de compteurs très élevés.

Aujourd'hui, dans une commune comme Correns, le prix du mètre cube a dépassé les 6 € alors qu'ils ne payaient pratiquement pas l'eau. En effet, en rejoignant la Régie des Eaux de la Provence Verte et alors qu'il y avait une comptabilité analytique dans laquelle chacune des communes avait ses charges et ses recettes avec un prix venant équilibrer le budget, en étant dans un pot commun, quand une commune est une verrière plombée, l'ensemble des autres communes en supportent la charge financière. Pour l'instant, nous sommes en analytique, ce qui n'est pas le cas de la Régie des eaux de Provence Verte qui, elle, est en budget global.

Tant que nous pouvons encore le maîtriser un peu, permettez-moi de choisir le moins mauvais plutôt que le saut avant qui serait très douloureux. Cependant, je n'ai pas dit que j'étais heureux de le faire, car je ne prends pas plaisir à prendre cette délibération.

M. RUFFIN.- Si nous prenons la décision, c'est mieux si nous la payons encore moins cher que d'autres communes, mais cela ne va pas durer non plus, nous allons donc à un moment donné faire un pas en avant. Quand un consommateur paie, ce n'est pas en faisant plusieurs petits bonds successifs qu'on le satisfait, car cela va augmenter toutes les années.

M. LANG.- En ce qui concerne les compteurs verts, c'est une aiguille dans une botte de foin, car il y en a très peu sur la commune. J'avais alerté sur le fait que cela ne servait à rien, à partir du moment où cela fait des années que nous avons une pompe pour capter l'eau, de reconduire les compteurs verts, car de toute façon, c'est de l'eau potable, et ce, tant que nous n'avions pas fait le nouveau bassin de captation.

Aujourd'hui, la pompe nous coûte 28 000 € par an. La station d'épuration en bas coûte environ 200 000 € sur dix ans avec les subventions reçues, soit 20 000 € par an avec les subventions. Sachant que nous avons préempté le terrain à côté de la pompe, nous pouvions faire la station de filtration ; je pense que cela aurait été plus judicieux. Avoir cette station de filtration permettrait de répercuter les coûts au lieu de payer 28 000 € par an pour cette pompe.

Par ailleurs, je suis d'accord avec toi, le Canal fait un bond, mais cela a toujours été le cas, puisque chaque année, ils augmentent. C'est aussi à l'Agglomération, maintenant que nous en faisons partie, de piloter. Il y a beaucoup de politiques locales qui en font partie, mais il ne s'est jamais rien passé de très concret, tant sur la partie brute que sur la partie potable.

Je ne suis pas non plus vraiment d'accord sur le panel, car il y a près de 6 000 habitants dans le village et le panel est de 1 580.

M. le MAIRE.- Non, nous parlons là de 2 600 abonnés.

M. LANG.- Cela fait très peu.

M. le MAIRE.- Cela représente 60 %.

M. LANG.- Oui, mais toutes les entreprises en représentent une grande partie.

M. le MAIRE.- Oui, mais cela représente 60 % des abonnés.

S'agissant de la station de potabilisation, je suis d'accord avec toi, Quentin, sauf qu'il faut aussi avoir des marges pour avoir un autofinancement qui complète les subventions pour investir dans la potabilisation. L'objectif est là. Si nous trouvons des marges financières, nous aurons une capacité à investir dans la potabilisation et à supprimer...

M. LANG.- Cela fait 20 ans que l'on sait qu'il y a un souci et cela fait 20 ans que nous les accumulons ; nous sommes de plus en plus pris à la gorge.

M. le MAIRE.- Je le confirme.

M. LANG.- Nous prenons à la gorge les Pourriérois aussi !

M. VILLA.- Le contrat avec la pompe supplémentaire l'été, cela fait cinq ans que nous l'avons.

M. LANG.- Cela fait quatre ans.

M. VILLA.- Nous sommes donc déjà à 90 000 €.

M. LANG.- Le terrain a été préempté et ne coûte quasiment rien.

M. le MAIRE.- Le terrain nu nous coûte 3 000 €.

Mme FERNANDEZ.- On ne fait aucune recherche sur des filons d'eau ?

M. le MAIRE.- Nous avons, avec la Société publique locale ID 83, un contrat de recherche des ressources en eau.

Mme PELISSIER.- Nous les connaissons, les ressources en eau !

M. le MAIRE.- Ce sont des procédures administratives extrêmement complexes et chères, cela dépasse 100 000 €. Tant que nous n'avons pas 100 000 € en autofinancement, nous ne pouvons pas rechercher la ressource en eau. C'est 100 000 € pour des démarches administratives permettant de mettre en place un forage aux normes et ces procédures peuvent durer dix ans. La station de potabilisation coûtera 1 M€. Il faut bien que nous ayons un jour la capacité à investir, sinon nous nous pendons définitivement avec 28 000 € de pompe, mais un jour on nous dira non et il y aura une coupure d'eau. Je vous rappelle qu'avant le 15 mai, nous avons pris la décision de mettre une pompe supplémentaire dans un bassin ; nous en avons deux, un de trois mètres, l'autre d'un mètre.

C'est une question de responsabilité, cela ne me fait pas plaisir de vous dire tout cela.

M. VILLA.- La pompe n'est pas en fonctionnement continu.

M. le MAIRE.- Non, car nous n'en prenons qu'une sur deux afin d'en laisser une reposer. En effet, le danger, sans la pompe supplémentaire, était que les deux pompes classiques tournant 24h/24, le nettoyage des filtres à sable ne pouvait pas se faire et donc, la potabilisation n'était pas bonne. Celle-ci nous permet de faire reposer et de jouer sur les débits.

Techniquement, ce n'est donc pas si simple, mais je comprends vos remarques.

Mme DESCAMPS.- Je trouve dommage de ne plus pouvoir en débattre dans le cadre du DOB, car à mon avis, c'est le lieu pour avoir une vision globale du budget et des orientations budgétaires et pour voir tout ce qui va impacter les Pourriérois. Que la CAPB

répercute, je ne sais combien de mois après le budget, ses demandes d'augmentation, c'est dommage. Cela aurait eu toute sa place dans le DOB.

M. le MAIRE. - Le DOB et le ROB obéissent à une nomenclature malheureusement cadrée dans laquelle nous ne pouvons pas évoquer les déchets, la GEMAPI (la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations), avec là aussi des coûts en augmentation, puisque nous sommes à 500 000 € au niveau de l'Agglomération. Un jour, avec les travaux colossaux sur l'Argens, il y aura discussion à l'Agglomération sur la mise en place de la taxe GEMAPI et il est dommage de ne pas pouvoir en parler, car nous en subirons les conséquences. C'est vrai aussi pour le domaine de l'eau.

C'est un document normé, ce n'est pas le budget communal, nous ne pouvons pas le discuter en DOB.

Mme DESCAMPS. - Mais pourtant, c'est nous qui sommes amenés à voter l'augmentation en séance du Conseil municipal. C'est contradictoire.

M. le MAIRE. - C'est paradoxal, je suis obligé de le reconnaître.

M. SALOMEZ. - Ne peut-on pas demander une analyse plus fine que celle présentée ici et qui permettrait de mieux sectorialiser ? Comme le disait Fabrice, nous serions alors en mesure de l'expliquer aux Pourriéros et éventuellement de combattre les dérives, d'avoir un certain positionnement pour l'inclure dans le DOB de l'année prochaine ; je ne dis pas dès aujourd'hui, car il faut peut-être attendre six ou huit mois pour avoir une vue globale et pouvoir le justifier.

M. le MAIRE. - Ces tarifs ont été travaillés avec l'Agglomération et la direction de l'Eau potable, de l'assainissement collectif et des pluviales, travaillés avec la Régie des eaux du Pays de la Provence Verte. Nous ne les avons pas travaillés seuls. Chaque commune a été reçue par les services de l'Agglomération afin de regarder les pistes d'amélioration à travailler. Ce n'est pas *ex nihilo* une proposition de Sébastien BOURLIN, pas du tout.

M. SALOMEZ. - Les chiffres, on leur fait dire ce que l'on veut, tu le sais bien.

M. le MAIRE. - Nous sommes obligés de voter pour ou contre, mais je propose qu'un jour la directrice de l'Eau potable, de l'assainissement collectif et des eaux pluviales de l'Agglomération vienne nous parler de cette problématique ; cela ne me gêne pas qu'elle vienne lors de la prochaine séance, accompagnée de Gilda BERROU, le directeur de la Régie des Eaux. Ainsi, vous aurez la vision générale et l'information complète, mais, croyez-moi, les réflexions que je cite sont issues des deux schémas de l'eau potable et de l'assainissement collectif et de réflexions menées en commun avec eux et avec les 28 communes de l'Agglomération.

Mme PELISSIER. - Vous parlez du directeur de l'Agglomération et des directeurs des services, mais ce sont des directeurs, donc des employés des élus. Normalement, si les élus ont une volonté politique, les directeurs appliquent la volonté des élus. À l'Agglomération, nous sommes tous des élus, nous ne sommes pas des extraterrestres, nous parlons tous la même langue. Il nous faut faire notre travail pour les populations. Les directeurs, tout comme le SIVED pour l'eau, c'est exactement la même chose.

Mme DRYS. - Puisque nous allons augmenter les factures des Pourriéros, peut-être faudrait-il faire de la prévention, mais aussi être exemplaires en tant que Commune en ce qui concerne l'eau, car il y a peut-être des choses à faire pour montrer que la Commune, elle aussi, fait des efforts ; elle peut faire de la récupération d'eau.

Il faudrait faire de la prévention et expliquer aux gens pourquoi il y a cette augmentation, mais il faut surtout que la Commune soit exemplaire. Par exemple, le terrain de football est arrosé quand il pleut et je ne suis pas sûre que ce soit une bonne chose ; idem dans les

jardins publics. Cela se voit dans beaucoup de villes : il pleut, mais on continue d'arroser les plantes, car c'est programmé ainsi. Or, mais toute programmation est faite par un homme qui peut déprogrammer. Il faut faire des choses plus intelligentes pour montrer aux gens les efforts collectifs.

M. PRANGER. - Je te rejoins, mais la pluie ne tombe pas souvent chez nous en ce moment !

Mme DRYS. - Non, mais quand il pleut, il pleut !

M. PRANGER. - Cela reste à la marge.

Mme DRYS. - On sait quand il pleut en France, car Météo France est capable aujourd'hui de nous mettre en alerte à chaque fois qu'il pleut de peur d'être attaquée, je pense donc que nous avons des gens dans les services techniques qui peuvent couper les arrosages.

M. FREIXAS. - *De facto*, nous allons voter, dont acte. Aujourd'hui, nous avons des outils permettant de facturer nos concitoyens, il serait donc bien aussi de leur mettre le nez dedans, pour ceux qui le méritent, avec un système automatique d'envoi de mail leur signalant leur consommation et l'écart afin de les sensibiliser, car quand ces gens vont recevoir la facture et voir que cela a augmenté, ils vont dire qu'ils ne comprennent pas. En revanche, s'ils savent que cela va augmenter, mais que nous avons attiré leur attention et qu'ils ne se sont pas remis en question, ils ne pourront pas venir dire quoique ce soit.

M. le MAIRE. - Nous le faisons déjà. Quand il y a une consommation aberrante ou sortant de la normalité, notre logiciel envoie un courrier papier.

M. FREIXAS. - Pourquoi n'y a-t-il pas un service pour que tous les gens reçoivent une fois par mois un mail (c'est gratuit, le logiciel coûte 19 € par mois) leur disant ce qu'ils ont consommé ?

M. le MAIRE. - Ce dont tu parles là, c'est la télérelève ; les compteurs sont en mode GPS et peuvent être télélevés. C'est un peu comme les compteurs Linky, l'abonné suit sa consommation en direct. Nous, nous sommes en relève physique tous les six mois, ce qui ne nous permet pas de communiquer avec l'abonné sur sa consommation ; même si les outils existent, nos compteurs ne sont pas équipés de télérelève.

M. FREIXAS. - N'y a-t-il pas un module à connecter, quitte à demander aux gens s'ils le souhaitent ?

M. le MAIRE. - La Commune d'Ollières, qui compte peu d'habitants et 240 compteurs, va passer à la télérelève et cela lui coûte 100 000 €. Pour payer 100 000 €, il faut gagner un peu d'argent sur le fonctionnement afin d'autofinancer l'investissement. Nous, nous n'avons pas de marge financière et donc pas les moyens de nous équiper. La télérelève est un outil, mais encore faut-il avoir la capacité financière d'investir. Nous avons une potabilisation à construire, nous ne pouvons pas faire le chemin en une seule fois. Cependant, en effet, l'outil existe.

M. RUFFIN. - Avec les compteurs suggérés par Fabrice, on ne sait que deux fois par an ce que l'abonné a consommé, ce n'est donc pas très fin comme renseignement. Par ailleurs, le compteur ne fait que compter les mètres cubes, il ne compte pas le type d'utilisation de l'eau. Partant de là, cela peut être n'importe quel tarif, les gens qui gaspillent continueront à le faire et des familles de cinq personnes pourront être très économies. Nous ne trouverons jamais l'équité.

Il ne faut pas tomber dans le travers en nous faisant passer pour des coupables, comme c'est fait avec les voitures, etc. Le coupable est toujours l'utilisateur final, mais je suis désolé, que les politiques fassent leur travail pour combattre les tarifs de l'eau avec des

infrastructures plus intelligentes, etc., et ensuite nous verrons s'il faut que les autres soient vertueux. J'ai l'impression d'être le pollueur parce que je roule en voiture et consomme de l'eau, etc. Je suis un peu l'accusé, mais je paie tout aussi.

M. BOUYGUES.- En même temps, tu es citoyen d'un pays responsable d'un budget global et tu es aussi un politique.

M. le MAIRE.- Nous avons eu le débat, je propose, à la prochaine séance du Conseil, pour que vous ayez plus d'information et une appréhension différente, de faire venir les deux directeurs, Gildas BERROU et Anne JÉRÔME ; ils viendront en début de séance, puis nous les libérerons pour traiter l'ordre du jour.

Nous allons voter sur les trois délibérations.

Les délibérations n° 10, 11 et 12, mises aux voix, sont adoptées à la majorité par 15 voix pour et 12 voix contre (MM. FREIXAS, DRYS, PELISSIER, LANG, SILVY, MICHEL, LEBAILLY, DESCAMPS, GARSIA, RUFFIN et SALOMEZ)

Nous sommes 27 présents physiquement ou représentés, il y a 15 voix pour et 12 voix contre.

Mme GARSIA.- Donc, cela va passer ?

M. LANG.- Oui.

Mme GARSIA.- Ceux qui ont deux enfants paieront donc deux fois plus cher le mètre cube que ceux qui n'en ont qu'un !

Discussion générale...

13. DEMANDE À LA CAPV DE MODIFIER LES MONTANTS DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

M. le MAIRE.- Avant, la PAC s'appelait PRE (participation au raccordement à l'égout). Elle est payée par celui qui construit pour se raccorder et utiliser le service de l'assainissement collectif. Jusqu'à présent, le prix était au mètre carré par tranches de mètres carrés. Or, l'usage est d'avoir un forfait plus un prix au mètre carré dégressif, car c'est fonction de la surface de plancher.

Il vous est proposé :

- Pour la création d'une habitation nouvelle : un forfait PAC de 5 000 €, plus 15 €/m² de surface plancher créée.

- Pour un habitat collectif vertical : un forfait de 4 000 € multiplié par le nombre de logements créés, plus un tarif au mètre carré applicable à la globalité de la surface de plancher selon le barème suivant :

- ➔ 20 €/m² pour les 1 000 premiers mètres ;
- ➔ 8 €/m² entre 1 001 et 2 000 m² ;
- ➔ 16 €/m² entre 2 001 et 3 500 m² ;
- ➔ 14 €/m² entre 3 501 et 5 000 m² ;
- ➔ 12 €/m² entre 5 001 et 7 000 ;
- ➔ 10 €/m² au-delà de 7 001 mètres carrés créés.

Quand cela a un intérêt communal, nous ne nous payons pas nous-mêmes, c'est donc exonéré.

Il s'agit donc de modifier la PAC, recette de fonctionnement qui nous permet d'investir dans le domaine de l'assainissement collectif.

La délibération n° 13, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

14. MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE DU SCHÉMA DIRECTEUR EN ALIMENTATION EN EAU POTABLE

M. le MAIRE. - Vous avez reçu le schéma directeur d'alimentation en eau potable, je vais juste faire un petit focus. Il nous faut en prendre acte.

Le diagnostic a permis de dégager un plan d'action de 2020 à 2040. Ce diagnostic a montré sur l'état des réseaux que 40 % des canalisations avaient plus de 50 ans et, point de vigilance, que les canalisations en fonte grise avenue de la Bastide, route de Pourcieux, avaient plus de 60 ans, soit 9 % du linéaire total.

Sur la totalité du réseau de 53 kms, le PVC représente 11,5 kms, soit 12,1 % du linéaire, dont la moitié identifiée en PVC collé. Huit antennes en PVC pourraient potentiellement présenter un risque de relargage de CVM fort, soit un risque de pollution.

S'agissant des organes, le repérage des 330 organes hydrauliques disposés sur le réseau (donc, les vannes) a permis de définir un parc majoritairement en bon état, mais 13 sur 330 doivent toutefois faire l'objet d'un remplacement ; il s'agit des vannes de sectionnement et des dispositifs de comptages généraux.

S'agissant de la capacité de production, la mise en perspective des besoins actuels et futurs avec les ressources disponibles aujourd'hui indique la nécessité de renforcer les installations de production et de traitement et/ou de s'orienter vers la recherche de nouvelles ressources en eau, d'autant que les marges de manœuvre pour diminuer les besoins semblent limitées. En effet, par rapport aux communes qui nous entourent, notre rendement de réseau est bon et si nous faisions beaucoup de travaux pour l'améliorer, la sauce coûterait bien plus cher que le bouillon. Nous ne sommes pas dans le cas de Saint-Maximin qui chaque fois qu'elle achète un litre d'eau, en vend 0,5 ; nous, nous avons un excellent rendement, ce n'est donc pas sur ce point que nous allons faire l'effort, mais sur le reste du plan d'action.

Néanmoins, si l'on cumule l'ensemble des préconisations que je viens d'évoquer, de 2020 à 2040 le chiffrage des travaux nécessaires issus du plan d'action atteint 6 M€.

Il faut prendre acte de ce schéma pour qu'il soit mis à disposition du public et communiqué aux administrations partenaires. Je vous demande donc de prendre acte et de valider les conclusions du schéma que je viens d'évoquer dans le document qui vous a été communiqué.

À l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Je vous remercie.

15. MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE DU SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ADOPTION DU PLAN DE ZONAGE

M. le MAIRE. - Le schéma directeur d'assainissement collectif a été réalisé avant, car il y avait la problématique de la station d'épuration. Il a débuté en 2015. Ce schéma directeur a montré ce qu'il était nécessaire de faire et a surtout dégagé cinq actions prioritaires :

- ➔ Une nouvelle station d'épuration.
- ➔ Le remplacement de la conduite principale de la RD 23.

- ➔ Le chemin des Prés, le chemin des Plaines et le chemin des Chardonnerets avec l'arrivée parasite d'eaux pluviales venant créer une surcharge hydraulique à la station d'épuration, il faut donc reprendre les tampons.
- ➔ Agir pour les améliorations de la nouvelle station.
- ➔ Je ne me souviens plus du cinquième, mais il était accessoire eu égard aux quatre premiers.

Nous avons déjà fait trois plans d'action sur cinq, mais il faut malgré tout continuer à investir.

En revanche, le schéma directeur de l'assainissement doit faire l'objet d'un zonage opposable aux tiers. Le zonage définit, à la vue d'aujourd'hui et pour les dix ans à venir, quels secteurs seront raccordés à l'assainissement collectif et ceux dont on maintiendra le fait qu'il soit toujours sur fosses septiques en assainissement autonome.

Il vous est proposé un plan de zonage où apparaissent les lieux qui feront l'objet d'un assainissement collectif et ceux qui, de manière définitive, resteront en assainissement non collectif. Là aussi, la prudence du plan de zonage proposé et qui sera mis à enquête publique a été de considérer que nous n'avions pas les moyens financiers de faire des extensions de kilomètres de tuyaux en assainissement collectif et de nous en tenir dans un premier temps à l'existant, plus les zones à urbaniser aujourd'hui dans lesquelles les réseaux principaux passent afin de les alimenter, mais de ne pas aller plus loin et de confirmer les fosses septiques dans le reste du périmètre communal.

Mme DESCAMPS.- Cela ne change peut-être rien, mais on examine des pièces qui datent de 2015 et 2017 et les données démographiques datent de 2012 alors qu'il n'y avait encore que 4 500 habitants et que la station d'épuration n'existe pas. Est-ce que cela change quelque chose au schéma directeur ?

M. le MAIRE.- Non, car le schéma directeur avait montré que le plan d'action était de reprendre la conduite de la RD23, ce que nous avons fait, de construire une nouvelle station et de dérouler le plan d'action. Cela ne change donc rien. C'est surtout l'état du réseau qui dicte le schéma et les données ne sont pas obsolètes ; au contraire, le plan d'action est tout à fait conforme aux exigences d'aujourd'hui.

En revanche, la question se serait forcément posée s'il y avait eu un autre document d'urbanisme qui avait totalement chamboulé les règles, car il aurait alors fallu adapter le document à l'état d'aujourd'hui. En l'occurrence, ce n'est pas le cas.

La délibération n° 15, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

17. MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

M. Patrick GAUTIER.- Cela concerne le SYMIELEC auquel nous adhérons.

Conformément aux dispositions du décret 2002-409, la Commune peut percevoir chaque année de la part d'ENEDIS, sous réserve d'en avoir délibéré, une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, à savoir les poteaux, les transformateurs, les canalisations, etc.

Il vous est demandé de l'actualiser suivant une formule dont nous allons parler ensuite. Le montant de cette redevance prend en compte la strate de la population, le linéaire, etc. C'est le SYMIELEC qui fait ce calcul avec un taux de base et une réactualisation. Cette année, pour la redevance de 2021, le montant est de 1 163 €.

M. RUFFIN.- Cela augmente ou cela baisse ?

M. Patrick GAUTIER.- Cela augmente ; c'est réactualisé par rapport à l'année dernière.

Je vous propose d'instaurer une redevance d'occupation des ouvrages du réseau public de transport, de calculer la redevance en prenant en compte l'augmentation, la réactualisation, le recensement de la population et de fixer ce montant.

La délibération n° 17, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

16. INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE RÉGLEMENTÉE POUR CHANTIER(S) PROVISOIRE(S)

M. Patrick GAUTIER.- C'est le même principe, mais selon le décret 2015-334 qui permet de demander une redevance d'occupation du domaine public par les chantiers et travaux provisoires sur les ouvrages. La redevance est forfaitaire et représente 1/10^e de la première redevance.

La délibération n° 16, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

18. CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE EN MATIÈRE D'EAU POTABLE ENTRE L'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE POURRIÈRES, RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE SUIVI DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

19. CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE L'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE POURRIÈRES, RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE SUIVI DES INSTALLATIONS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le MAIRE.- Nous avons deux prestataires :

- Pour l'eau potable, SUEZ gère la station de potabilisation et les interventions d'urgence sur les fuites.

- Pour l'assainissement collectif, SVAG VEOLIA est titulaire du contrat pour faire fonctionner la station d'épuration et l'ensemble des ouvrages connexes pour les rejets en milieu naturel.

Ces contrats de prestation arrivent à échéance le 31 décembre. Comme chacun de ces contrats dépasse 40 000 € par an, il faut demander à l'Agglomération de passer une convention de mandat avec la Commune pour relancer deux marchés, un pour l'eau potable et un pour l'assainissement, pour une durée de quatre ans.

Les délibérations n° 18 et 19, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

20. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE « ACQUISITION BAR DU VAR » - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2022-0052 DU 17 MAI 2022

M. le MAIRE.- Nous avions pris une délibération demandant à la Région une subvention de 50 % pour l'acquisition du « Bar du Var » et il vous est proposé de positionner une subvention complémentaire auprès de notre Communauté d'agglomération à hauteur de 38 884,26 € et un autofinancement de la Commune de 46 115,74 €. Nous ne pouvons pas

demander davantage à l'Agglomération, car le montant de la subvention accordée par l'Agglomération ne peut pas être supérieur à l'autofinancement mis par la Commune.

Voilà donc le plan de financement proposé.

La délibération n° 20, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**21. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAR
« MUR DU CHÂTEAU » - ANNULE ET REMPLACE LES
DÉLIBÉRATION N° 2022-0050 ET 2022-0051 DU 17 MAI 2022**

M. le MAIRE. Il s'agit là aussi d'une demande de subvention, mais auprès du Département du Var, pour « Mur du château ». Le coût des travaux est de 59 998 € et il vous est demandé de m'autoriser à déposer un dossier de subvention à hauteur de 80 % du montant HT des travaux, soit 47 998,88 €.

La délibération n° 21, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

22. CONVENTION AVEC SUD THD

M. le MAIRE. Vous m'avez autorisé à ajouter cette délibération pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communication électroniques à très haut débit en fibres optiques. La convention fixe une durée 25 ans à compter de la signature. Il n'y a pas d'incidence financière pour la Commune, mais cela autorise les opérateurs à venir s'assurer du bon fonctionnement du très haut débit dans les bâtiments et équipements publics dont la liste est en cours d'établissement pour être jointe à la convention.

Il faut que vous m'autorisiez à signer la convention.

La délibération n° 22, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants présents (les personnes ayant donné procuration ne peuvent voter, n'ayant pas eu la possibilité de se positionner).

N'apparaîtront que ceux qui sont physiquement présents.

RÉPONSE AUX QUESTIONS ÉCRITES

Au terme d'un mail en date du 24 juin à 16 h 34, Madame Ninuwé DESCAMPS a posé la question écrite suivante :

« Monsieur le Maire,

En date du 20 mai dernier, la sous-préfecture de Brignoles nous informe que contrairement à ce qui a été annoncé malgré nos nombreuses interrogations à ce sujet au cours du DOB et du vote du budget, l'attribution de compensation de la commune de Pourrières ne sera pas égale à zéro, mais d'une valeur négative de 82 126 €, comme les années précédentes.

Pouvez-vous nous en expliquer les raisons ? Pourquoi n'a-t-on toujours pas voté la DM pour rectifier le budget ?

PJ : lettre de la sous-préfecture.

Cordialement,

Ninuwé Descamps pour le groupe Vivons notre village ».

La réponse est la suivante :

« Madame,

Je vous rappelle que lors de la séance du Conseil communautaire du vendredi 10 décembre 2021, notre Assemblée a approuvé le rapport quinquennal sur l'évolution de l'attribution de compensation et a choisi de ne pas procéder à une révision libre, c'est-à-dire à une modification de la répartition entre les 28 communes dans le cadre de la même enveloppe globale. De toute façon, la révision libre des attributions de compensation demandée par certains (peu nombreux) n'avait aucune chance d'aboutir.

Lors des différents ateliers et commissions depuis le printemps 2021 dans le cadre de l'élaboration du pacte financier et fiscal de l'Agglomération, le choix des élus s'était porté sur la neutralisation des quelques attributions de compensation négatives, dont celle de la commune de Pourrières, et sur l'augmentation de l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire.

Juste avant le conseil de l'agglomération du 10 avril, notre cabinet-conseil, dans le cadre de l'élaboration du pacte financier et fiscal, nous a alertés sur la fragilité d'inscrire dans le cadre du pacte financier et fiscal cette neutralisation qui risquait de fragiliser la délibération du 10 décembre.

Notre budget était prêt à la mi-mars, la Commission municipale des finances et de l'administration générale s'était réunie le 24 mars et le budget a été présenté en séance du Conseil municipal le 4 avril, donc antérieurement. Aussi, nous sommes convenus avec M. COMBE, notre conseiller aux décideurs locaux de la Direction départementale des finances publiques en charge du territoire de l'agglomération Provence Verte, qu'une décision modificative budgétaire serait prise en septembre au cours de laquelle l'écriture de l'attribution de compensation sera rectifiée ».*

Merci, Ninuwé, pour la question, car cela permet d'avoir toute la clarté.

Merci pour cette séance. Je vous souhaite un bel été !

La séance est levée à 20 h 24.